Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°88-2019-038

PUBLIÉ LE 3 MAI 2019

# Sommaire

**Centre Hospitalier Emile Durckeim**

88-2019-04-01-013 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°08/2019 Direction des Soins (3 pages) Page 4

88-2019-04-15-004 - DELEGATION DE SIGNATURE N°09/2019 Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la relation avec les usagers (3 pages) Page 8

**Direction départementale des territoires des Vosges**

88-2019-04-03-023 - Arrêté n° 289/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de ATTIGNEVILLE (3 pages) Page 12

88-2019-04-03-024 - Arrêté n° 290/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de AUTIGNY-LA-TOUR (3 pages) Page 16

88-2019-04-03-025 - Arrêté n° 291/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de BALLEVILLE (3 pages) Page 20

88-2019-04-03-026 - Arrêté n° 292/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de BARVILLE (3 pages) Page 24

88-2019-04-03-027 - Arrêté n° 293/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de BELMONT-SUR-VAIR (3 pages) Page 28

88-2019-04-03-028 - Arrêté n° 294/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de CHATENOIS (3 pages) Page 32

88-2019-04-03-029 - Arrêté n° 295/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de CONTREXEVILLE (3 pages) Page 36

88-2019-04-03-030 - Arrêté n° 296/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de DOMBROT-SUR-VAIR (3 pages) Page 40

88-2019-04-03-031 - Arrêté n° 297/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de HARCHECHAMP (3 pages) Page 44

88-2019-04-03-032 - Arrêté n° 298/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de HOUECOURT (3 pages) Page 48

88-2019-04-03-033 - Arrêté n° 299/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de HOUEVILLE (3 pages) Page 52

88-2019-04-03-034 - Arrêté n° 300/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de MANDRES-SUR-VAIR (3 pages) Page 56

88-2019-04-03-035 - Arrêté n° 301/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de MONCEL-SUR-VAIR (3 pages) Page 60

88-2019-04-03-036 - Arrêté n° 302/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS (3 pages) Page 64

88-2019-04-03-037 - Arrêté n° 303/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de NORROY (3 pages) Page 68

88-2019-04-03-038 - Arrêté n° 304/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de REMOVILLE (3 pages) Page 72

88-2019-04-03-039 - Arrêté n° 305/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de SAINT-REMIMONT (3 pages) Page 76
88-2019-04-03-040 - Arrêté n° 306/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE (3 pages) Page 80
88-2019-04-03-041 - Arrêté n° 307/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de VIOCOURT (3 pages) Page 84
88-2019-04-03-042 - Arrêté n° 308/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de VITTEL (3 pages) Page 88
88-2019-04-03-043 - Arrêté n° 309/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de VOUXEY (3 pages) Page 92
88-2019-04-03-044 - Arrêté n° 310/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de CHENIMENIL (3 pages) Page 96
88-2019-04-03-045 - Arrêté n° 311/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de JARMENIL (3 pages) Page 100
88-2019-04-03-046 - Arrêté n° 312/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de JUSSARUPT (3 pages) Page 104
88-2019-04-29-005 - Arrêté n° 347/2019/DDT du 29 avril 2019 autorisant le défrichement de terrains boisés sur le territoire de la commune de PAIR ET GRANDRUPT (4 pages) Page 108
88-2019-04-29-004 - Arrêté n° 348/2019/DDT portant autorisation d'installer deux enseignes sur façades (2 pages) Page 113

**Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Vosges**

88-2018-10-08-001 - Arrêté préfectoral n° 2345/2018 du 08/10/2018 désignation des membres de la commission départementale d'insertion par l'activité économique (3 pages) Page 116
88-2019-04-11-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (2 pages) Page 120
88-2019-04-04-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (2 pages) Page 123

Centre Hospitalier Emile Durckeim

88-2019-04-01-013

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°08/2019 Direction des Soins

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°08/2019
# Direction des Soins

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;

- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;

- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;

- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;

- VU l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont ;

- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE Directeurs des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;

- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 décembre 2017 nommant Monsieur Julien DUBOIS, Directeur des Soins au Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal à compter du 1er janvier 2018 ;

- VU les missions confiées au Directeur des soins de la direction commune du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

## D E C I D E

**Article 1** :

**Monsieur Julien DUBOIS**, Coordonnateur Général des Soins, reçoit délégation de signature pour tous les documents, correspondances et bordereaux relatifs aux affaires courantes de la Direction des Soins des Centres Hospitaliers E. Durkheim d'Epinal et de Remiremont, qui couvre les domaines suivants :

**Coordination générale des soins des deux établissements (hors attribution GIREV)**
**Gestion des psychologues des deux établissements**
**Gestion du service social sur les deux établissements**
**Gestion des secrétariats médicaux uniquement sur le Centre Hospitalier de Remiremont.**

**Article 2 :**

⇨ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien DUBOIS recevront délégation de signature :

**Pour le Centre Hospitalier de Remiremont :**

**Madame Chantal VAXELAIRE,** Adjointe à la Direction des Soins, pour les documents relevant des affaires courantes gérées par la Direction des Soins à l'exception :

- Des propositions d'affectation des personnels d'encadrement soignants supérieurs, de pôle et de proximité
- Des demandes de créations de postes paramédicaux
- Du pilotage stratégique et institutionnel des réorganisations et/ou restructurations sur les deux établissements de santé.

**Pour le Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal :**

**Madame Sylvie MATHIEU**, Faisant Fonction d'Adjointe à la Direction des Soins, pour les documents relevant des affaires courantes gérées par la Direction des Soins à l'exception :

- Des propositions d'affectation des personnels d'encadrement soignants supérieurs, de pôle et de proximité
- Des demandes de créations de postes paramédicaux
- Du pilotage stratégique et institutionnel des réorganisations et/ou restructurations sur les deux établissements de santé.

**Article 3 :**

**Une délégation permanente** est donnée pour :

⇨ Le Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'EPINAL à :

**Mesdames Océane BONTEMS, Christine DURAND, Mathilde GOUDON, Marie-Christine HOLVECK, Floriane JEHL, Valérie MEPHON et Nathalie SUTTER**, assistantes sociales, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'activité du service social.

⇨ Le Centre Hospitalier de REMIREMONT à :

**Mesdames Anne SONTOT, Narin CHANSON HAO, Anne-Marie LALLOZ,** assistantes sociales, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'activité du service social.

**Article 4 :**

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 1-2 et 3

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les décisions ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles.

**Article 5** :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

**Article 6** :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention ***"Pour le Directeur et par délégation"***, suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

**Article 7** :

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans ce cadre ou dans celui de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 8 :**

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont, d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges. Elles seront publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et notifiées aux intéressés.

**Article 9 :**

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.
Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 10 :**

Cette décision annule et remplace la délégation précédente.

Fait à Epinal, le 01 avril 2019

Le Directeur des Centres Hospitaliers
E. Durkheim d'EPINAL et de REMIREMONT

Signé

**Eric SANZALONE**

Centre Hospitalier Emile Durckeim

88-2019-04-15-004

DELEGATION DE SIGNATURE N°09/2019 Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la relation avec les usagers

# DELEGATION DE SIGNATURE N°09/2019
# Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la relation avec les usagers

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;

- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;

- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;

- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;

- VU l'organigramme de direction commune des CHI E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont au 01 janvier 2019 ;

- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13novembre 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE Directeurs des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;

- VU l'Arrêté du Centre National de Gestion du 13 décembre 2017 nommant Monsieur Julien DUBOIS, Directeur des soins au Centre hospitalier E. Durkheim d'EPINAL à compter du 01 janvier 2018 ;

- VU les missions confiées au directeur de la Direction de la Qualité – Gestion des Risques et relation avec les usagers de la direction commune du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

## D E C I D E

**Article 1** :

**Monsieur Julien DUBOIS,** Directeur adjoint, chargé de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la relation avec les usagers de la direction commune qui comprend les domaines suivants :

- **Qualité et Gestion des Risques**
- **Activité Radioprotection**
- **Gestion et le suivi des plaintes et réclamations**
- **Equipe Opérationnelle d'Hygiène.**

Reçoit délégation de signature pour :

- Tous les documents, décisions, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction fonctionnelle.

**Article 2** :

Pour les deux établissements et les sites qui les composent, **Madame Catherine BAUCOURT,** Responsable de la Relation avec les Usagers – Service Plaintes et Réclamations, reçoit une délégation de signature permanente pour toutes les correspondances suivantes :

- Accusé-Réception réclamation « classique »,
- Accusé-Réception réclamation « tiers - patient non décédé » ,
- Accusé-Réception remerciements,
- Fin de Non-Recevoir,
- Relance requérant avant classement du dossier
- Protection Juridique : transmission des coordonnées de l'assureur et numéro de déclaration du sinistre,
- Transmission formulaire « Autorisation consultation dossier médical » par le médecin médiateur,
- Confirmation de rendez-vous,
- Confirmation de médiation médicale,
- Courrier après rendez-vous avec liste des participants.

⇨ En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien DUBOIS et de Madame Julie RICHARDOT**, Directrice en charge du Secrétariat Général, **Madame Catherine BAUCOURT** est autorisée à signer les documents dans le cadre des réquisitions judiciaires et de la saisie des dossiers patients.

***Pour le Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal :***

Les personnes compétentes en radioprotection :

- **Madame Pauline GENELOT**
- **Madame Audrey SAINT-DIZIER**
- **Monsieur Michel CHANUSSOT**

Reçoivent délégation de signature **permanente** pour les correspondances courantes relevant de leur mission de radioprotection.

**Article 3 :**

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 1-2

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;

- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;

- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile.

**Article 4 :**

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

**Article 5** :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention ***"Pour le Directeur et par délégation"***, suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

**Article 6** :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou dans celui de sa fonction et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 7 :**

Les délégations de signature sont communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges. Elles seront publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et notifiées aux intéressés.

**Article 8** :

Cette décision annule et remplace la précédente délégation de signature 05/2019.

**Article 9 :**

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.
Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Epinal, le 15 avril 2019

Le Directeur des Centres Hospitaliers
Emile DURKHEIM et de REMIREMONT,

Signé

**Éric SANZALONE**

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-03-023

# Arrêté n° 289/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de ATTIGNEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 289/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**ATTIGNEVILLE**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**ATTIGNEVILLE**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de ATTIGNEVILLE

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 289/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-03-024

# Arrêté n° 290/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de AUTIGNY-LA-TOUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 290/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**AUTIGNY-LA-TOUR**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**AUTIGNY-LA-TOUR**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

## Commune de AUTIGNY-LA-TOUR

# Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 290/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-03-025

# Arrêté n° 291/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de BALLEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 291/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**BALLEVILLE**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**BALLEVILLE**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de BALLEVILLE

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 291/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-03-026

# Arrêté n° 292/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de BARVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 292/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**BARVILLE**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**BARVILLE**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de BARVILLE

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 292/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-03-027

# Arrêté n° 293/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de BELMONT-SUR-VAIR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 293/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**BELMONT-SUR-VAIR**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**BELMONT-SUR-VAIR**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de BELMONT-SUR-VAIR

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 293/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-03-028

# Arrêté n° 294/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de CHATENOIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 294/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**CHATENOIS**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**CHATENOIS**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

## Commune de CHATENOIS

# Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 294/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X
La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X
La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-03-029

# Arrêté n° 295/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de CONTREXEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 295/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**CONTREXEVILLE**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/2019/ENV du 21 janvier 2019 portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune de Contrexéville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville,

Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**CONTREXEVILLE**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de CONTREXEVILLE

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 295/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X
La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** X **non**
La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-03-030

# Arrêté n° 296/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de DOMBROT-SUR-VAIR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 296/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**DOMBROT-SUR-VAIR**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**DOMBROT-SUR-VAIR**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de DOMBROT-SUR-VAIR

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 296/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-03-031

# Arrêté n° 297/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de HARCHECHAMP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 297/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**HARCHECHAMP**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**HARCHECHAMP**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de HARCHECHAMP

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 297/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

# Direction départementale des territoires des Vosges

# 88-2019-04-03-032

# Arrêté n° 298/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de HOUECOURT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 298/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**HOUECOURT**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**HOUECOURT**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de HOUECOURT

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 298/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-03-033

# Arrêté n° 299/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de HOUEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 299/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**HOUEVILLE**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**HOUEVILLE**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de HOUEVILLE

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 299/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-03-034

# Arrêté n° 300/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de MANDRES-SUR-VAIR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 300/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**MANDRES-SUR-VAIR**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**MANDRES-SUR-VAIR**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de MANDRES-SUR-VAIR

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 300/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

# Direction départementale des territoires des Vosges

# 88-2019-04-03-035

# Arrêté n° 301/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de MONCEL-SUR-VAIR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 301/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**MONCEL-SUR-VAIR**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**MONCEL-SUR-VAIR**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de MONCEL-SUR-VAIR

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 301/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-03-036

# Arrêté n° 302/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 302/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 302/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

# Direction départementale des territoires des Vosges

# 88-2019-04-03-037

# Arrêté n° 303/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de NORROY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 303/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**NORROY**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**NORROY**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

## Commune de NORROY

# Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 303/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

# Direction départementale des territoires des Vosges

# 88-2019-04-03-038

# Arrêté n° 304/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de REMOVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 304/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**REMOVILLE**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**REMOVILLE**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de REMOVILLE

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 304/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

# Direction départementale des territoires des Vosges

# 88-2019-04-03-039

# Arrêté n° 305/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de SAINT-REMIMONT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 305/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**SAINT-REMIMONT**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**SAINT-REMIMONT**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de SAINT-REMIMONT

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 305/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-03-040

# Arrêté n° 306/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 306/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 306/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

# Direction départementale des territoires des Vosges

# 88-2019-04-03-041

# Arrêté n° 307/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de VIOCOURT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 307/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**VIOCOURT**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**VIOCOURT**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de VIOCOURT

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 307/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

# Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-03-042

# Arrêté n° 308/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de VITTEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 308/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**VITTEL**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**VITTEL**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de VITTEL

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 308/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-03-043

# Arrêté n° 309/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de VOUXEY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 309/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**VOUXEY**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) du Vair et Petit Vair sur les communes de : Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur-Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**VOUXEY**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de VOUXEY

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 309/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **31/10/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** | zone **1** * X |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » du Vair et Petit Vair

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

# Direction départementale des territoires des Vosges

# 88-2019-04-03-044

# Arrêté n° 310/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de CHENIMENIL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 310/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**CHENIMENIL**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 511/2018/DDT du 20 novembre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) de la Vologne sur les communes de : Xonrupt-Longemer, Gérardmer, Granges-Aumontzey, Jussarupt, Laveline-devant-Bruyères, Herpelmont, Champ-le-Duc, Beauménil, Fiménil, Laval-sur-Vologne, Prey, Lépanges-sur-Vologne, La Neuveville-devant-Lépanges, Deycimont, Docelles, Cheniménil, Jarménil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**CHENIMENIL**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de CHENIMENIL

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 310/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **20/11/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » de la Vologne** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** X | zone **2** | zone **1** * |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X
La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X
La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » de la Vologne

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

# Direction départementale des territoires des Vosges

# 88-2019-04-03-045

# Arrêté n° 311/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de JARMENIL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 311/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**JARMENIL**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 511/2018/DDT du 20 novembre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) de la Vologne sur les communes de : Xonrupt-Longemer, Gérardmer, Granges-Aumontzey, Jussarupt, Laveline-devant-Bruyères, Herpelmont, Champ-le-Duc, Beauménil, Fiménil, Laval-sur-Vologne, Prey, Lépanges-sur-Vologne, La Neuveville-devant-Lépanges, Deycimont, Docelles, Cheniménil, Jarménil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**JARMENIL**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de JARMENIL

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 311/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**approuvé** date **18/11/08** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

| | |
|---|---|
| **La note de présentation** | consultable sur Internet * X |
| **Le règlement** | consultable sur Internet * X |
| **Les documents graphiques** | consultable sur Internet * X |

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** X **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **20/11/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

| | |
|---|---|
| **Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » de la Vologne** | consultable sur Internet * X |
| | consultable sur Internet * |

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** X | zone **2** | zone **1** * |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Plan de Prévention des Risques « inondation » de la Moselle Amont approuvé par arrêté préfectoral n°105/08/DDE du 18 novembre 2008

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » de la Vologne

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

# Direction départementale des territoires des Vosges

# 88-2019-04-03-046

# Arrêté n° 312/2019/DDT relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de JUSSARUPT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 312/2019/DDT du 3 avril 2019**

**relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :**

**JUSSARUPT**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 511/2018/DDT du 20 novembre 2018 portant prescription du Plan de Prévention des risques « inondation » (PPRi) de la Vologne sur les communes de : Xonrupt-Longemer, Gérardmer, Granges-Aumontzey, Jussarupt, Laveline-devant-Bruyères, Herpelmont, Champ-le-Duc, Beauménil, Fiménil, Laval-sur-Vologne, Prey, Lépanges-sur-Vologne, La Neuveville-devant-Lépanges, Deycimont, Docelles, Cheniménil, Jarménil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête**

**Article 1er**
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

**JUSSARUPT**

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

**Article 2**
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

**Article 4**
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
*Signé* : Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* :
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfet des Vosges

# Commune de JUSSARUPT

## Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 312/2019/DDT du 03/04/19

**servitudes**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

**prescrit** date **20/11/18** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

**Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » de la Vologne** consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** X | zone **2** | Zone **1** * |

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** **X**

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

### 5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** **X**

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

**pièces jointes**

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Périmètre de mise à l'étude du Plan de Prévention des Risques « inondation » de la Vologne

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 10 avril 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-29-005

# Arrêté n° 347/2019/DDT du 29 avril 2019 autorisant le défrichement de terrains boisés sur le territoire de la commune de PAIR ET GRANDRUPT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE**
**DES TERRITOIRES**

Service de l'Économie Agricole et
Forestière

**Arrêté n° 347/2019/DDT du 29 avril 2019**
**autorisant le défrichement de terrains boisés**
**sur le territoire de la commune de PAIR ET GRANDRUPT**

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.214-13, L.214-14, L.341-1 à L.341-10, L.342-1, L.363-1 à L.363-5, R.214-30, R.214-31, R.341-1 à R.341-9 et R.363-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-12 L.123-1 à L.123-19, L.124-1 à L.124-8, R.122-1 à R.122-24 et R.123-1 et suivants,

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ,

Vu le décret n°2013-1030 du 14 novembre 2013 relatif aux études d'impact des projets de défrichement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Yann DACQUAY Directeur Départemental des Territoires des Vosges,

Vu la décision en date du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires à Monsieur Claude WILMES, Chef de Service de l'Économie Agricole et Forestière ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement en date du 13 mars 2019, par laquelle Monsieur MICLOT Robert, manifeste son intention de défricher 0,1552 ha en vue d'une mise en terrain d'agrément sur la commune de PAIR ET GRANDRUPT.

Vu le dossier déclaré complet en date du 13 mars 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1 :**
L'autorisation de défricher est accordée au demandeur pour une superficie totale de 0,1552 ha sur les fonds dont la désignation cadastrale est la suivante :

| Commune | Section | N°parcelle | Lieu-dit | Surface cadastrale (ha) | Surface autorisée (ha) |
|---|---|---|---|---|---|
| PAIR ET GRANDRUPT | B | 739 | Aux Hauts Meix | 0,1552 | 0,1552 |
| | | | Total | 0,1552 | 0,1552 |

Le plan de situation des terrains dont le défrichement est autorisé est annexé au présent arrêté (annexe 1).

**Article 2 :**
Les mesures compensatoires sont :

- la réalisation sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou de reboisement pour une surface de 0,1552 ha

ou,

- la réalisation de travaux d'amélioration sylvicoles pour un montant de 1000 €.

L'acte d'engagement des travaux sera transmis dans un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté. Passé ce délai, cette somme sera mise en recouvrement.
Le délai de réalisation des reboisements et des travaux d'amélioration sylvicole est de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les prescriptions techniques détaillées de ces travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicoles devront être soumis à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, pour agrément avant leur réalisation.

**Article 3 :**
Monsieur MICLOT peut s'acquitter des mesures compensatoires mentionnées à l'article 2 en versant au Fond stratégique de la forêt et du bois l'indemnité équivalente d'un montant de 1000 €.

**Article 4 :**
La présente décision ne préjuge pas des suites qui pourront être données aux demandes d'autorisation déposées dans le cadre de ce projet au titre d'autres réglementations.

**Article 5 :**
La validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de la date de la notification de celle-ci, en application des articles D341-7-1 et D341-7-2 du code forestier.

**Article 6 :**
Le défrichement autorisé en vertu de l'article 1er devra être exécuté conformément et selon le dossier de demande de défrichement. Toute infraction à la présente décision sera sanctionnée conformément aux articles L 363.1 à L 363.5 et R 363.1 du code forestier.

**Article 7 :**
Conformément aux dispositions de l'article L.341-4 du code forestier, le présent arrêté sera affiché pendant deux mois en Mairie de PAIR ET GRANDRUPT et sur les lieux du défrichement par les soins du bénéficiaire, quinze jours au moins avant le début des travaux. Cet affichage est maintenu pendant la durée des opérations de défrichement correspondant à chacune des phases.

**Article 8 :**
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de la commune de PAIR ET GRANDRUPT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de Service de l'Économie Agricole et Forestière

***SIGNE***

Claude WILMES

*Délais et voies de recours*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les mêmes conditions de délai.*

Annexe 1 à l'arrêté 347/DDT/19
Epinal le 29 avril 2019

Pour le préfet et par délégation
Le Chef de Service de l'Economie Agricole et Forestière

Claude WILMES




4

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-29-004

# Arrêté n° 348/2019/DDT
# portant autorisation d'installer deux enseignes sur façades

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES VOSGES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE**
**DES TERRITOIRES**

Service Environnement et Risques

# Arrêté n° 348/2019/DDT
## portant autorisation d'installer deux enseignes sur façades

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, Directeur Départemental des Territoires des Vosges ;

Vu la décision de subdélégation de signature du 12 avril 2019 relative aux attributions de la direction départementale des territoires données par M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges, à Mme Nathalie KOBES, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement et risques ;

Vu cette même décision donnant subdélégation de signature à Mme Hélène BILQUEZ, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service environnement et risques ;

Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Monsieur Pierre FORT concernant une nouvelle installation de deux enseignes sur façades relatives à l'activité bancaire "Crédit Agricole" située 19 Rue de la République dans la commune de Darney, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 3 avril 2019 et enregistrée sous le numéro AP 088 124 19 0029 ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation préalable en raison de son inclusion dans le périmètre délimité des abords de monuments historiques ;

Considérant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France en date du 26 avril 2019 et réceptionné à la Direction Départementale des Territoires le 29 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête :**

**Article 1er -** L'autorisation d'installer deux enseignes sur façades au bénéfice de l'activité bancaire "Crédit Agricole" située 19 Rue de la République dans la commune de Darney est accordée ;

**Article 2 -** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Fait à Épinal, le 29 avril 2019*

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de Service de
l'Environnement
et des Risques

***Signé***

Nathalie KOBES

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Vosges

## 88-2018-10-08-001

## Arrêté préfectoral n° 2345/2018 du 08/10/2018 désignation des membres de la commission départementale d'insertion par l'activité économique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES VOSGES**

**DIRECCTE GRAND EST**
**UNITE DEPARTEMENTALE DES VOSGES**

Pôle Entreprise Emploi Economie

**ARRETE PREFECTORAL n°2345/2018 du 8 octobre 2018**
portant modification de l'arrêté 2838/14 du 11 décembre 2014 fixant la désignation des membres de la commission départementale d'insertion par l'activité économique

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 2837/2014 portant dans son article 2-2 la composition des membres du conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE) au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2838/2014 portant désignation des membres de la commision départementale de l'insertion par l'activité économique au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

VU les articles R 5112-11 à R5112-17 du code du travail ;

VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la désignation des membres du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

**ARRETE**

**Article 1**

***La formation compétente en matière d'insertion par l'activité économique intitulée « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique » comprend, outre le Préfet qui la préside :***

Trois représentants de l'Etat :

- Le responsable de l'Unité territoriale des Vosges de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi (UT DIRECCTE) ou son représentant ;
- Le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), ou son représentant.

Place Foch B.P. 586 88021 EPINAL Cedex – Tél. : 03 29 69 88 88 – Télécopie : 03 29 82 42 15
Internet : http://www.vosges.pref.gouv.fr – Serveur Vocal : 03 29 69 88 89

Au titre des élus :

- Un membre du Conseil Régional Grand Est
  Titulaire : Catherine ZUBER
  Suppléant : pas de suppléance
- Un membre du Conseil Départemental des Vosges
  Titulaire : Alain ROUSSEL
  Suppléant : Benoît JOURDAIN
- Un membre de l'Association départementale des maires des Vosges :
  Titulaire : Denis HENRY
  Suppléant : Patrick LALEVEE
- Un membre de l'Association des maires ruraux
  Titulaire : Michel FOURNIER
  Suppléant : Christian TARANTOLA

Le directeur territorial de Pôle Emploi Vosges ou son représentant

Au titre des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique

- Représentants de l'**UNAI** (Union Nationale des Associations Intermédiaires)
  Titulaire : Pascal ZAUG
  Suppléante : Sylvie HERVE
- Représentants de La **Fédération des Entreprises d'insertion** - IAE Grand Est
- Titulaire : Valérie BEGE
  Suppléant : Fabien RAVASSE
- Représentants de la **FAS** (Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est)
  Titulaire : Roland DIDIER
  Suppléante : Manon GALMICHE
- Représentants de **CHANTIERS ECOLE Grand Est**
  Titulaire : Thierry FREMIOT
  Suppléante : Jacqueline BEDEZ-STOUVENEZ
- Représentants de **LORRAINE ACTIVE** :
  Titulaire : Elodie LEDRAA
  Suppléant : pas de suppléance
- Représentants de l'**UDES** (Union Des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire :
  Titulaire : Jacqueline BEDEZ-STOUVENEL
  Suppléant : pas de suppléance

Au titre des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

- Représentants la **CPME VOSGES :**
  Titulaire : Mickaël ZENEVRE
  Suppléant : Pierre BUR
- Représentants du **MEDEF :**
  Titulaire : Anne-Marie TISSOT
  Suppléante : Laurence RAYEUR
- Représentant la **FDSEA :**
  Titulaire : Dominique SAUTRE
  Suppléant : Damien PERRY
- Représentants de l'**U2P** (Union des Entreprises de Proximité)
  Titulaire : Angélique HOUOT
  Suppléante : Carole AUBRY

Au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national :

- Représentants l'union départementale **CFDT** :
  Titulaire : Françoise DIEUZE
  Suppléante : Elodie GROSDIDIER
- Représentants de l'union départementale **CGT** :
  Titulaire : Delphine ROUXEL
  Suppléant : Pascal FEVOTTE
- Représentants l'union départementale **CFTC :**
  Titulaire : Jean-Claude ODILLE
  Suppléant : Cédric THIRIET
- Représentants l'union départementale **CFE-CGC** :
  Titulaire : Alexandre REMY
  Suppléant : pas de suppléance
- Représentants l'union départementale **FO** :
  Titulaire : Gérard LABOUREL
  Suppléant : Franck PATTIN

**Article 2**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale des Vosges de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

*Fait à Epinal, le 8 octobre 2018*

Le Préfet,

Pierre ORY

# Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Vosges

## 88-2019-04-11-009

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

*Récépissé de déclaration concernant la SARL LAMA Services*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration**
**d'un organisme de services à la personne enregistré**
**sous le n° SAP 849 497 003**
**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

Vu le décret du 8 décembre 2017, nommant Monsieur Pierre ORY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 31/18 en date du 2 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand-Est,

Vu l'arrêté n° 2019/16 de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est en date du 10/04/2019, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à compter du 1er janvier 2015

**CONSTATE**,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 4 avril 2019, par Monsieur Tony GALMICHE gérant de la SARL LAMA Services, dont le siège est situé au 4 rue de la louvroie, 88190 - GOLBEY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de LAMA Services sous le n° **SAP 849 497 003**

**<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u>** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petit travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage, dits « *hommes toutes mains* »,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile,
- Coordination et délivrance des services.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 11 avril 2019

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Départementale

F. MERLE

# Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Vosges

## 88-2019-04-04-001

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

*Récépissé de déclaration concernant Monsieur Thierry WALCH*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration**
**d'un organisme de services à la personne enregistré**
**sous le n° SAP 345 186 852**
**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

Vu le décret du 8 décembre 2017, nommant Monsieur Pierre ORY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 31/18 en date du 2 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand-Est,

Vu l'arrêté n° 2019/11 de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est en date du 26/02/2019, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à compter du 1er janvier 2015

**CONSTATE**,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 1er avril 2019, par Monsieur Thierry WALCH, dont le siège est situé au 2 route de la haute mouline, 88160 LE THILLOT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Thierry WALCH sous le n° **SAP 345 186 852**.

**<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u>** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petit travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 4 avril 2019

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Départementale

F. MERLE